

# **Prévention des risques professionnels dans les métiers de l'aide et du soin à domicile.**

**DPC Médecins des du travail PACA**

**Hôpital Timone Marseille 27/09/2016**

**Carole Allard-Chargée de projets  
nationaux aide et soin à domicile  
Carsat Lr.**

## Rappels sur l'organisation

En France, tout un chacun a accès à des prestations à domicile qui ouvrent droit pour certains aux bénéfices d'avantages fiscaux.

Il existe ainsi des prestations à domicile proposées au plus grand nombre : les Services à la personne (plan Borloo).

Des services d'aide et d'accompagnement à domicile sont proposés plus spécifiquement à des publics vulnérables : les personnes âgées, les personnes handicapées ou les familles fragilisées.

Ce sont les SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) , les SSIAD (service de soins infirmiers à domicile), les SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile) et les **SPASAD "intégrés"**

Ces services permettent d'apporter à ces publics des prestations favorisant le maintien à domicile.

Selon le niveau de protections nécessaire à l'accompagnement de ces publics, les prestations peuvent relever de régime juridiques différents : **régime de l'autorisation, régime de l'agrément ou dans le cadre commun du régime général.**

# Les Services à la personne: 3 régimes

## La déclaration, l'agrément et l'autorisation

### La déclaration

Toutes les activités de services à la personne peuvent faire l'objet d'une déclaration, y compris celles nécessitant au préalable un agrément ou une autorisation pour pouvoir être exercées.

L'obtention d'une déclaration permet aux organismes et à leurs clients de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux des services à la personne.

A contrario, les organismes non déclarés (et leurs clients) ne peuvent pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux.

## Les 26 activités de services à la personne relevant de la déclaration :

- ✓ Entretien de la maison,
- ✓ Petit travaux de jardinage,
- ✓ Travaux de petit bricolage,
- ✓ Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile,
- ✓ Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes,
- ✓ Préparation de repas à domicile (y compris temps passé aux courses),
- ✓ Livraison de repas à domicile,
- ✓ Livraison de courses à domicile,
- ✓ Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

## Les 26 activités de services à la personne relevant de la déclaration :

- ✓ Assistance informatique à domicile,
- ✓ Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes,
- ✓ Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile,
- ✓ Assistance administrative à domicile,
- ✓ Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,
- ✓ Télé-assistance et visio-assistance,
- ✓ Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- ✓ Prestation du véhicule de conduite personnel des personnes qui présente une invalidité temporaire,
- ✓ Accompagnement des personnes qui présentent une invalidité temporaire en dehors de leur domicile,
- ✓ Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- ✓ Coordination et délivrance des services.

# Les Services à la personne: 3 régimes

## L'agrément

Pour exercer certaines activités de services à la personne auprès de publics fragiles (enfants de moins de 3 ans en mode prestataire et mandataire, personnes âgées ou handicapées **uniquement** en mode mandataire), l'organisme doit **obligatoirement obtenir un agrément délivré par l'Etat.**

Pour cela, l'organisme doit se conformer à un cahier des charges.

## **Les activités de services à la personne soumises obligatoirement à agrément :**

Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,

L'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements,

Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,

Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

# L'autorisation

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), les activités exercées auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques en mode prestataire relèvent du régime de l'autorisation délivrée par les conseils départementaux.

**Les activités de services à la personne (en mode prestataire uniquement) soumises obligatoirement à l'autorisation :**

L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile,

La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

L'accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

## LES METIERS ET CATEGORIE

Filière Catégorie	Intervention
A	<b>Agent(e) à domicile</b>
	<b>Agent(e) polyvalent(e)</b>
B	<b>Employé(e) à domicile</b>
C	<b>Auxiliaire de vie sociale</b>
	Aide médico-psychologique
	Aide-soignant(e)
	Auxiliaire de puériculture
D	Technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale
E	Infirmier(ère) Chargé(e) d'évaluation et de suivi social Educateur(trice) de jeunes enfants Ergothérapeute Délégué(e) à la tutelle Médiateur(trice) familial

Public	Compétences	Missions
	Agents à domicile	
Personnes autonomes	Expérience de la vie personnelle	Réalise des travaux courants d'entretien de la maison Aide aux démarches administratives simples
	Employées à domicile	
Personnes en perte d'autonomie ou rencontrant des difficultés passagères	En cours d'accès au diplôme d'auxiliaire de vie sociale Titulaire d'un diplôme de la branche d'activité	Aide aux actes essentiels de la vie quotidienne
	Auxiliaires de vie sociale	
Personnes fragiles, dépendantes	Diplômée du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile ou diplôme d'auxiliaire de vie sociale	<b>Accompagne et aide dans les actes de la vie quotidienne,</b> <b>Accompagne et aide dans les activités de la vie sociale et relationnelle</b> <b>Participe à l'évaluation de la situation et adapte son intervention en conséquence</b> <b>Coordonne son action avec les autres acteurs</b>

## Les acteurs des services à la personne

Organismes de services à la personne et particuliers employeurs constituent les acteurs clefs des services à la personne.

Dans l'emploi direct, le particulier employeur salarie l'intervenant qui effectue à son domicile des prestations de services à la personne.

- En 2013, 2 millions de particuliers ont employé 959 000 salariés pour 522 millions d'heures de prestations à domicile.

Les organismes de services à la personne proposent des prestations assurées par leurs salariés au domicile des particuliers.

- Au nombre de 33 670, ils ont réalisé en 2013 près de 365 millions d'heure et emploient 435 000 intervenants de terrain.

## Les acteurs de la politique publique

### Au plan national :

#### Le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Le secteur des services à la personne (SAP) entre dans le champ de compétences du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. Celui-ci **prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement** en matière de services à la personne. Il impulse le développement du secteur et assure la coordination interministérielle en sa faveur.

#### La mission des services à la personne (MISAP)

Au sein de la Direction Générale des Entreprises (DGE), la mission des services à la personne (MISAP) pilote, pour le compte du Ministre chargé des services à la personne, la politique publique en faveur du développement économique du secteur.

## Aux plans régional et départemental

**Les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)** pour assurer le pilotage coordonné des politiques publiques du développement économique, de l'emploi, du travail et de la protection des consommateurs.

- procédures **d'agrément et de déclaration des organismes de services à la personne..**
- interlocuteurs des organismes de services à la personne
- actions variées en faveur du secteur : manifestations publiques (salons de l'emploi, de l'alternance...) accompagnement des démarches en faveur de l'emploi, de la qualification et de la formation professionnelle (alternance, emplois d'avenir, validation des acquis de l'expérience...) et disposent d'une connaissance fine du tissu économique des services à la personne sur leurs territoires.

**Les conseils départementaux** sont des acteurs importants au plan local : **ils délivrent une autorisation pour les services d'aide à domicile** et assurent le financement de prestations en direction des publics fragiles : allocation personnalisée d'autonomie (APA) et prestation de compensation du handicap (PCH), notamment.

## **Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**

**Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**, créés en 1981, sont des services médico-sociaux qui interviennent au domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant certains types d'affection afin de leur dispenser des soins (soins techniques infirmiers et soins de nursing).

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont vocation tant d'éviter l'hospitalisation, notamment lors d'une phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile et ne relevant pas de l'hospitalisation à domicile, que de faciliter les retours à domicile à la suite d'une hospitalisation.

Ils contribuent à prévenir la perte d'autonomie, à limiter les incapacités et à lutter contre l'isolement ; ils contribuent ainsi à retarder l'admission dans des établissements sociaux et médico-sociaux.

Ils dispensent **des prestations de soins au domicile ou dans les établissements non médicalisés pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées** et dans les établissements mentionnés aux II, III et IV de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles.

## SSIAD LES METIERS

- AIDES SOIGNANTES
- AIDES MEDICO-PSYCHOLOGIQUES
- IDE
- IDEC
- ERGOTHERAPEUTES: pas systématiquement
- PSYCHOLOGUES : pas systématiquement

## **Prestations de soins**

Les SSIAD assurent sur prescription médicale des soins infirmiers sous la forme de soins techniques et de soins de base et relationnels. Ils effectuent également une coordination des soins.

## **Soins techniques**

Les soins techniques correspondent aux actes infirmiers côtés en AMI (actes médicaux infirmiers). Ils ne peuvent être effectués que par des infirmiers salariés du service, des infirmiers libéraux ou des centres de santé infirmiers ayant passé convention avec le SSIAD.

## Les soins de base et relationnels

Les soins de base sont définis, dans la terminologie des actes infirmiers comme les soins d'entretien et de continuité de la vie, c'est-à-dire l'ensemble des « interventions qui visent à compenser partiellement ou totalement les incapacités fonctionnelles, afin de maintenir ses fonctions vitales et de lui permettre de recouvrer l'autonomie ».

Ces soins tiennent compte des habitudes de vie, des coutumes et valeurs de la personne soignée. Ils sont le plus souvent désignés par le terme de « nursing ».

Les soins de base comprennent en **particulier les soins d'hygiène, de confort, mais aussi « les interventions qui consistent à assurer à la personne soignée la propreté corporelle et à lui procurer un environnement sain et agréable »** (circulaire du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des SSIAD).

Les soins de base sont des soins qui répondent à une technicité bien précise qui est particulièrement importante pour la prévention de la survenue d'escarres.

## Coordination des soins

**Les SSIAD** effectuent un travail de coordination, assuré par un infirmier coordonnateur pour coordonner :

- les interventions relevant du SSIAD auprès de la personne prise en charge
- les professionnels du service
- les interventions du service avec les différents acteurs du secteur

Ils contribuent également à l'éducation et à la prévention en matière de santé :

- **Les SSIAD** peuvent être amenés à participer à l'éducation thérapeutique des patients définie par les articles L. 1161-1 à L. 1161-6 du code de la santé publique.
- Ils peuvent également mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et d'aide à l'autonomisation des soins en direction des usagers et de leurs proches.
- Des actions de formation ou d'éducation et d'apprentissage à la réalisation des gestes peuvent enfin être mises en œuvre auprès des professionnels d'autres services à domicile.

## **Les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)**

Afin de répondre de manière plus complète aux besoins des personnes fragiles, une nouvelle forme d'organisation des services à domicile a été mise en place en 2005 sous la forme de **services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)**.

**Les SPASAD** apportent à la fois un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et des soins aux personnes prises en charge.

Ils regroupent des services qui assurent les missions d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les missions d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

## Les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

**Un SPASAD** peut être nouvellement créé ou constitué à partir d'un SSIAD et d'un SAAD pré existants. La création fait l'objet d'un arrêté d'autorisation conjoint du directeur général de l'ARS (Agence régionale de santé) et du président du conseil départemental.

Par le rapprochement de ces 2 types de structures, **les SPASAD** favorisent la coordination des interventions tant autour de la personne accompagnée, qu'auprès des différents acteurs du secteur.

Enfin, l'évaluation des besoins de la personne donne lieu à l'élaboration d'un projet individualisé d'aide, d'accompagnement et de soins, construit et mis en œuvre dans une démarche conjointe par les personnels de l'aide et du soin à domicile, pour une prise en charge globale plus cohérente.

## Les SPASAD « intégrés »

La loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, propose en son article 49 d'expérimenter, sur une période de 2 ans, une évolution des modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement **des SPASAD**. L'objectif est de promouvoir le développement de ce modèle d'organisation de l'aide et du soin à domicile, et en particulier d'en améliorer la coordination et favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Les expérimentations porteront sur une organisation et un fonctionnement intégrés des **SPASAD pour assurer une plus grande mutualisation des organisations et des outils** mais au-delà, une intégration des prestations au bénéfice de la qualité de l'accompagnement global de la personne et de la promotion de la bientraitance.

## Les SPASAD « intégrés »

Ainsi, cette nouvelle forme de **SPASAD** permettra aux personnes accompagnées de bénéficier :

- d'un accès simplifié aux informations, par la mise en place d'un guichet unique et d'un interlocuteur unique,
- d'une prise en charge globale de ses besoins donnant lieu à l'élaboration d'un projet individualisé d'aide,
- d'accompagnement et de soins, et coordonnée au sein du service et auprès des partenaires extérieurs par un infirmier coordonnateur,
- et d'actions de préventions (dont le financement pourra être pris en charge dans le cadre de la conférence des financeurs).

## **Les risques observés :**

- **Risques psychosociaux,**
- **Risque « transport et trajet »: à pied, en véhicule,**
- **Risque liés à l'activité physique: manutention**
- **Risque de chute: plain pied, hauteur,**
- **Risque chimique : utilisation des produits ménagers,**
- **Risque « infectieux et parasitaire »: contact objet, personne, animaux,**
- **Risques électrique.**

**Le secteur multiplie les facteurs de risques en raison de l'étendue des tâches, l'isolement de l'activité, l'état du domicile et la mobilité nécessaire entre les interventions.**

# Les risques observés :

## Les soignants à domicile (SIAD)

- exposés aux risques infectieux et parasitaires
- piqûres, plaies, coupures
- accidents de trajet survenus en fin de journée (20-23H) et le week-end

## Les aidants (SAAD)

- personnel essentiellement féminin (40-59 ans)
- exposés au risque de chutes (contusions, entorses)
- T.M.S. et lombalgies
- accidents de trajet intervenant le matin

## **Des contraintes fortes à prendre en compte :**

### ***430 000 salariés à former pour 22 000 services d'aide :***

- un turn over important du personnel,
- des salariés fragilisés,
- une qualification des intervenants peu élevée,
- des plans de formation non extensibles,
- une offre de formation du réseau AT/MP pas toujours lisible.

### ***La volonté et les limites des employeurs à agir :***

- la culture de prévention: les bonnes pratiques sont méconnues,
- l'organisation du travail: l'intégration de la prévention est faible,
- l'engagement dans une démarche de progrès structurée est très limitée,
- les contraintes financières sont fortes (financements publics par les départements).

### ***Un partenariat bien identifié mais insuffisamment mobilisé :***

- l'approche de la problématique est quasi partagée par tous mais on note peu d'actions conjointes avec des financements dédiés à ce jour.

## Des contraintes fortes à prendre en compte :

- ***limites des modes d'intervention des acteurs :***
  - les moyens d'accompagnement sont peu adaptés (aides financières),
  - la perception et la formation des préventeurs (monde de l'entreprise)
- ***l'absence de culture de prévention*** des retraités (habitudes de vie, comportements, résistance au changement).

- Les emplois étudiés se situent **au domicile du bénéficiaire** qui n'est pas un lieu de **travail classique**.
  - De ce fait, l'application du droit du travail et la prévention des risques professionnels deviennent **problématiques**.
  - Cet atypisme explique la nécessité d'une prévention adaptée abordée de manière complémentaire **par une approche thématique et une approche intégrée**.
  - Le Code du travail s'applique dès qu'une relation contractuelle est établie, quelle que soit la modalité d'intervention.
  - Les services de l'Inspection du travail, de la médecine du travail ou de l'assurance contre les risques professionnels ne peuvent pénétrer au domicile privé du bénéficiaire **sans l'accord de ce dernier**. Cela rend difficile **l'évaluation des risques** et la mise en œuvre **de mesures de prévention**.

## **Les constats**

## Une approche spécifique

Cet atypisme explique la nécessité d'une prévention adaptée abordée de manière complémentaire par une approche thématique et une approche intégrée.

- L'évaluation des risques.
- L'organisation du travail.
- L'information et la formation.
- La prévention des TMS et des chutes.
- L'approche intégrée (intégrer la prévention au plus tôt et dans toutes les procédures de travail).

# **UNE APPROCHE DE BONNES PRATIQUES**

**1 L'ACCUEIL DES NOUVEAUX EMBAUCHES.**

**2 LA PREPARATION DE L'INTERVENTION.**

**3 LE SUIVI DE L'INTERVENTION.**

**4 LA FORMATION.**

**5 L'EVALUATION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS.**

**6 L'ANALYSE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.**

## Un portail spécifique dédié à la prévention des risques professionnels: prevention-domicile.fr

- Un portail multipartenarial sous l'égide de :
  - L'Etat (DGE/MISAP)
  - CNAMTS (DRP)
  - INRS
  - IRCEM
- Contenu en 3 rubriques
  - La médiathèque
  - Les parcours de prévention
  - L'espace partenariat (Fédérations)
- La plateforme prévention
  - Applicatifs numériques des outils.

## Pour les services de soin à domicile 2017

- Formation spécifique: Inrs
  - Guide de bonnes pratiques de prévention
  - Recommandation CNAMTS
- 
- **A ce jour: rubrique sur le site de l'inrs**
    - <http://www.inrs.fr/metiers/sante/soins-domicile.html>
    - <http://www.inrs.fr/metiers/sante/milieux-soins.html>

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**